Envoyé en préfecture le 28/08/2025
Reçu en préfecture le 28/08/2025
Publié le
ID : 081-218101053-20250828-2025_350A-AR

VILLE DE Graulhet

ARRÊTÉ N° 2025/350

Objet :

Fête de QUARTIER - EN GACH « Association des quartiers sociaux culturels Graulhétois »

Le 30 août 2025

Autorisation et réglementation des festivités

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2212-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R44 et R225,

Vu la demande reçue le 16 juin 2025 de « L'ASSOCIATION DES QUARTIERS SOCIAUX CULTURELS GRAULHETOIS », représenté par M ABDALLAH Meziane, Président,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le déroulement de cette manifestation afin d'assurer la sécurité du public et des participants,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'association des quartiers sociaux culturels graulhétois est autorisée à organiser sous son entière responsabilité, la fête de quartier à EN GACH le samedi 30 août 2025, de 8h00 à 20h00.

- **Rue Gabriel Fauré dont :**
  - ✓ Une partie des espaces verts sera réservée à l'installation des modules gonflables.
  - ✓ Une partie du parvis située devant les immeubles, sera réservée à l'installation de stands.

ARTICLE 2 : Afin de faciliter l'accès au site et d'en assurer la sécurisation, les dispositions ci-dessous seront appliquées selon les créneaux suivants :

- **Circulation interdite : le samedi 30 août 2025 de 6h00 à 22h00 :**
  Rue Gabriel Fauré, de l'intersection de l'avenue Hector Berlioz jusqu'à l'intersection de l'avenue Maurice Ravel.

ARTICLE 3 : Cette interdiction sera matérialisée par la mise en place de véhicules de l'organisateur, de barrières et de rubalise.

ARTICLE 4 : Cette manifestation est autorisée sous réserve de l'obtention au préalable par les organisateurs de toutes les autorisations administratives nécessaires, et sous réserve du respect total de leurs prescriptions.

ARTICLE 5 : L'organisateur doit maintenir en bon état de propreté les espaces qu'il occupe il devra procéder à un nettoyage complet du périmètre occupé et de son environnement immédiat, il est tenu de remettre les lieux dans leur état initial et de les évacuer.

ARTICLE 6 : Compte tenu du plan Vigipirate en vigueur des dispositions seront mises en place par les organisateurs afin d'empêcher les accès aux véhicules autres que les véhicules de secours sur les zones piétonnes et protéger la population par tous moyens utiles.

ARTICLE 7 : « Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 8 : La Directrice générale des services, le Commandant de la Brigade autonome de Gendarmerie de Graulhet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 28/08/2025
Reçu en préfecture le 28/08/2025
Publié le
ID : 081-218101053-20250828-2025_350A-AR

Déposé en Préfecture le : 28 AOUT 2025

Publié le :

Fait à Graulhet, le 28 AOUT 2025
Pour le Maire et par délégation,
Marie-Christine LEPINAY,
Troisième adjointe en charge de l'éducation et de la politique de la ville.

MAIRIE DE GRAULHET
TARN